

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Liste des emplois  
communaux pour  
lesquels un logement de  
fonction peut être  
concedé pour nécessité  
absolue de service (NAS)**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**0 5 JUIN 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 22  
mai 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2026-045**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026  
=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 721-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-65 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260528-2026-045-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1er juin 2007 ;  
Vu l'avis préalable du comité social territorial du 19 mai 2026,

Conformément à l'article L. 721-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Si la décision d'attribuer un logement de fonction est prise par le Maire, aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste.

Les logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service (NAS) sont réservés :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- aux agents occupant :
  - l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ;
  - la fonction de DGS d'une commune de plus de 5000 habitants ;
  - la fonction de DGS d'un E.P.C.I à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants ;
  - la fonction de DGA des services d'une commune ou d'un E.P.C.I de plus de 80.000 habitants ;
  - l'un des emplois de collaborateur de cabinet du président du Conseil départemental ou régional, d'un maire ou d'un président d'un E.P.C.I à fiscalité propre de plus de 80.000 habitants.

Ces logements sont attribués gratuitement. Toutefois, toutes les charges courantes liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, travaux d'entretien courant et menues réparations ...), sont acquittées par l'agent. Il est également redevable des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doit souscrire une assurance (article R2124-71 du CG3P).

Il est proposé que l'emploi ci-dessous bénéficiant de logement attribué par nécessité absolue de service (NAS) soit supprimé :

Emplois	Type		Surface m <sup>2</sup>	Adresse
Gardien Anatole France	Appartement	F4	88,30	16 avenue Anatole France

Par conséquent, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service est fixée comme suit :

Emplois	Type		Surface m <sup>2</sup>	Adresse
Gardien Parc arboré	Pavillon	F3	70	21, avenue Paul Bert
Gardien La Chesnaie	Appartement	F3	89,50	4, avenue Jule Michelet
Gardien Centre omnisports	Appartement	F4	92	25, avenue Curnonsky

Cet exposé entendu  
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20260528-2026-045-DE Date de réception préfecture : 05/06/2026
--

**Adopte** la modification de la liste des emplois communaux bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ci-dessus présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 05 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  


Véronique KERGUIDUFF

  


Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260528-2026-045-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026